

Agence Technique de Guingamp - Rostrenen
9 place St Sauveur
22205 GUINGAMP Cedex
Tél : 02.96.44.39.40
Mél : ATDGuingamp-Rostrenen@cotesdarmor.fr

Suivi par : Josic BEAULIEU

Dossier n° 2025 - JB- PO 3711

**Autorisation d'entreprendre des travaux
sur le Domaine Public Routier Départemental**

Route Départementale N°: 712	Commune de : BELLE ISLE EN TERRE
	PO 3711

Nom et adresse du demandeur :

SAUR
Rue Teilhzrd de Chardin
29120 – PONT L'ABBE
TLE29@saur.com

Nom du maître d'œuvre qui fait réaliser les travaux :

Le Président du Conseil Général des CÔTES D'ARMOR

- Vu la demande du pétitionnaire en date du 03/04/2025 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Général en date du 18 novembre 2019
- Vu le Guide Technique « Remblayage des Tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
- Vu le plan joint à la demande
- Vu l'état des lieux
- Vu l'arrêté en date du 01/04/2025 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, accordant délégation de signature,

A R R E T E

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public routier départemental pour le compte du Maître d'Ouvrage concerné ci-dessus, les travaux suivants :

Description des travaux

- Implantation citerneau pour compteurs d'eau

RESTRICTION DE CIRCULATION :

- Travaux ne nécessitant pas de restriction de circulation
- Travaux nécessitant une restriction de circulation de type alternat par feux tricolore ou panneaux B15/C18
- Travaux nécessitant une déviation (en agglomération)

Dates des restrictions de circulation :

En agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de la Mairie au moins 15 jours avant le début des travaux. Dans le cas d'une tranchée sous trottoirs se rapprocher de la commune pour la réfection définitive des trottoirs ou accotements.

Hors agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de nos services au moins 15 jours avant le début des travaux

RESPONSABILITE :

Les intervenants sont responsables de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers.

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

L'intervenant déposera en temps utile les DICT avant toute intervention.

SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier (18 ème partie-signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière). L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par manque ou défaut de signalisation.

TRANCHEES:

Sur accotement :

- **Tranchées traditionnelles** : la distance de la tranchée par rapport au bord de la route étant supérieur à sa profondeur : suivre les préconisations de l'annexe 4.2.9 du règlement de voirie départemental « Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement »

Sur chaussée :

- Tranchées longitudinales ou transversales : les matériaux de déblais ne seront pas réutilisés. La découpe de chaussée se fera :

par scie sur Béton Bitumineux (BB) et Grave Bitume (GB).

- Le remblayage de tranchée ainsi que la réfection des chaussées devront être exécutés, conformément aux stipulations du guide technique édité par le SETRA en mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005.

- La structure de la chaussée sera conforme aux préconisations de l'annexe 4.2.3 du règlement de voirie départemental « Remblayage de la tranchée sous chaussée, routes départementales bidirectionnelles et réseau primaire » ci-joint.

⇒ remise en état de la chaussée en cas de dégradations liées aux travaux ;

⇒ nettoyage du chantier en fin de journée ;

ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

Le titulaire de l'autorisation avertira par écrit le gestionnaire de la voirie de l'achèvement des Travaux ; celui-ci prendra acte. A compter de cette date, le permissionnaire est tenu responsable pendant un an de la bonne tenue des remblais et des réfections de chaussées.

En cas de danger, le service gestionnaire de la voirie pourra faire effectuer d'office les travaux nécessaires, aux frais du permissionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois à compter de la date prévue du démarrage du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune concernée,
- au Maître d'ouvrage des travaux à entreprendre
- à l'Agence Technique Départementale de Guingamp - Rostrenen

A Guingamp, le 07/04/2025

Le Chef de L'Agence Technique
de Guingamp Paimpol Rostrenen

Gaël PHILIPPE



Annexe 4.2 - Prescriptions techniques

Annexe 4.2.9 - Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement

Tranchée dont la distance « d » du bord de chaussée est inférieure à la profondeur « p »

